

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture
et de la Nature, concernant
**L'étude d'impact du fauchage tardif sur les cultures
adjacentes et la gestion des adventices des cultures**

Le fauchage tardif vise à préserver la biodiversité des talus et accotements en laissant les plantes herbacées fleurir et produire leurs semences. Si je rejoins l'utilité d'une telle mesure, sur le terrain, cela peut engendrer quelques difficultés pour les agriculteurs et les pouvoirs publics.

Vous avez mentionné votre volonté d'étudier l'impact du fauchage tardif sur les cultures adjacentes durant votre mandat et d'évaluer les pistes à même d'assurer une gestion adéquate des adventices des cultures. L'objectif étant de permettre une bonne cohabitation entre activités agricoles et protection de la nature au travers du fauchage tardif.

Je rejoins Madame la Ministre sur cet objectif. Toutefois, Madame la Ministre peut-elle développer son propos? Comment étudier l'impact du fauchage tardif sur les cultures adjacentes et assurer une gestion adéquate des adventices des cultures? Une collaboration avec le secteur agricole est-elle prévue? A quelle échéance cette étude d'impact sera-t-elle disponible?

Enfin, Madame la Ministre, en décembre 2024, 236 communes adhéraient à la convention « *fauchage tardif* ». Depuis le 1^{er} janvier 2025, d'autres communes ont-elles rejoint cette pratique et si oui, lesquelles?

Réponse de la Ministre Dalcq:

[Novembre 2025]

Le fauchage tardif est effectivement une pratique encouragée pour préserver la biodiversité, notamment en favorisant la floraison des plantes et en offrant un habitat aux insectes pollinisateurs. Cependant, cette méthode présente plusieurs contraintes pour les agriculteurs. En retardant la coupe, les adventices (mauvaises herbes) ont le temps de se développer et de monter en graines, ce qui entraîne des champs sales et complique la gestion des cultures suivantes. Cette pratique peut également favoriser la prolifération de plantes envahissantes et augmenter la pression en désherbage pour les années suivantes.

Je n'ai pas à proprement parlé d'étude d'impact, mais plutôt d'explorer les pistes qui permettraient d'éviter certains impacts du fauchage tardif des bords de route pour les agriculteurs adjacents à ceux-ci.

Pour ce faire, j'ai demandé aux différentes organisations syndicales les différentes problématiques rencontrées sur le terrain. Une analyse de leur retour est actuellement en cours par mes équipes.

À ce jour, 238 communes participent à l'opération de fauchage tardif des bords de routes, soit 91 % des communes wallonnes. Les deux dernières adhésions sont celles des communes de Leuze-en-Hainaut et de Flémalle. Pour le fauchage tardif des bords de routes, les communes ont à leur disposition un agent de référence à la Direction de la nature et des espaces verts du DNF (SPW ARNE). Dans ce cadre, elles n'hésitent pas à faire appel à lui pour améliorer la pratique du fauchage tardif sur leurs domaines, mais également pour informer la population et les professionnels qui côtoient les bords de route tels que les agriculteurs.